

AIDES POUR LES APPRENTIS

❖ LES AIDES POUR LE LOGEMENT

➔ ALLOCATION PERSONNALISEE LOGEMENT

Demander un dossier à la Caisse d'Allocations Familiales ou le télécharger :

<https://wwwd.caf.fr/pdfj/al0.pdf>

L'APL est cumulable avec l'aide à l'hébergement du Conseil Régional Midi Pyrénées

➔ AIDE MOBILI-JEUNE

Aide (de 100 euros maximum par mois) cumulable avec l'allocation logement

Dossier à télécharger :

<http://www.cilgere.fr/espace-salaries/mobilite/MOJ/index.html>

❖ CARTE D'ETUDIANT DES METIERS

Elle ouvre les mêmes droits qu'une carte d'étudiant

❖ CARTE JEUNE REGION MIDI PYRENEES

- ➔ **Aide à la restauration** : forfait annuel de 57 à 75 euros versé sur le compte de l'apprenti. Montant attribué sous conditions de ressources.
- ➔ **Aide à l'hébergement** : forfait annuel de 366 à 786 euros déduit de la facture pour un hébergement à l'internat d'un lycée conventionné. Montant attribué sous conditions de ressources. *L'aide à hébergement est cumulable avec l'allocation logement attribuée pour un logement principal.*
- ➔ **Aide au transport** : forfait de 104 à 346 euros calculé selon la distance domicile principal-lycée versé directement sur le compte de l'apprenti.

Pour plus de renseignements :

<http://www.midipyrenees.fr/-Accueil-Carte-Jeunes->